

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le

28 JUIN 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service du budget, de la
performance et des
établissements**

**Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives**

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
sportives

DGESCO B3-4
n° 2019-0114

Affaire suivie par
Ayda HADIZADEH

Téléphone
01 55 55 21 55
Courriel
ayda.hadizadeh
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Déploiement d'ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Pour permettre à 100 % des jeunes d'accéder à une éducation artistique et culturelle (EAC) de qualité, les ministres de l'éducation nationale et de la culture ont annoncé, en conférence de presse le 17 septembre 2018, le déploiement national d'ADAGE, application conçue par l'académie de Versailles, qui permet aux écoles et établissements de renseigner les projets artistiques et culturels réalisés. Au-delà d'une application de recensement, ADAGE est aussi :

1. Pour les écoles et les établissements :

- une source d'information centralisée sur l'EAC, avec notamment une cartographie et les contacts des partenaires culturels géo-localisés ;
- une émulation positive et des échanges de bonnes pratiques, grâce à un moteur de recherche permettant de voir les projets des autres enseignants (recherche par établissement d'enseignement, domaine artistiques ou encore par partenaire culturel) ;
- une possibilité d'obtenir, de manière simplifiée et unifiée, des financements académiques pour les projets EAC, grâce à la fonctionnalité « appel à projets ».

2. Pour l'académie :

- un pilotage renforcé de l'EAC, en faveur de politiques territoriales conjointes et concertées, grâce aux données renseignées, permettant d'établir des indicateurs comme le nombre d'élèves participant à un projet EAC, les partenaires investis, les champs artistiques et culturels travaillés, etc. ;
- une allocation des moyens pour l'EAC plus efficace et mieux suivie, avec la fonctionnalité « appel à projets » et la fonctionnalité « besoins de formation ».

3. Pour les partenaires de l'EAC (DRAC, collectivités territoriales, etc.) :

- une visibilité sur les actions des partenaires culturels pour l'EAC ;
- une convergence possible des financements avec la fonctionnalité « appel à projets » ;
- un outil de pilotage partagé de l'atteinte de l'objectif « 100% EAC ».

Je vous remercie de veiller au déploiement d'ADAGE dans toutes les écoles et établissements de votre académie à compter de la rentrée 2019.

L'utilisation d'ADAGE comme outil de diagnostic et de pilotage de l'EAC à différentes échelles territoriales dépend entièrement de la qualité du recensement fait par les équipes éducatives et donc d'une bonne appropriation de l'application. Pour les y aider, **il est nécessaire d'identifier des personnels référents à différents niveaux :**

1. Pour l'académie :

- **un chef de projet ADAGE**, au sein de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), chargé du lien entre l'équipe nationale DGESCO et l'académie. Il veillera dans un premier temps à établir la liste de l'ensemble des partenaires culturels de l'académie afin d'alimenter la base de données d'ADAGE ; le recrutement d'un service civique pour réaliser ce travail de recensement rigoureux serait une solution pertinente.

2. Pour le 1er degré :

- **le conseiller pédagogique au sein de la circonscription**, en lien avec le ou les conseillers pédagogiques départementaux EAC et les coordonnateurs départementaux arts et culture (CODAC), chargé de l'accompagnement des directeurs d'école et de l'enseignant référent EAC. Il pourra s'appuyer sur **le référent numérique attaché à la circonscription** ;
- **un enseignant référent par école**, désigné par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription sur proposition du directeur d'école, chargé de recenser les projets EAC dans ADAGE.

3. Pour le 2nd degré :

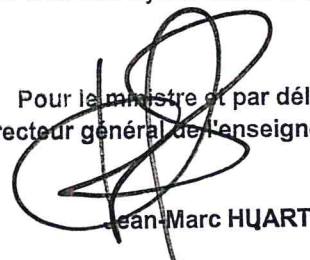
- **un référent EAC à une échelle territoriale adaptée à l'académie** (bassin, circonscription, intercommunalité ou autre), chargé de l'accompagnement du réseau des professeurs référents culture. Il pourra s'appuyer sur **le réseau des référents numériques** ;
- **un enseignant référent culture par collège et par lycée**, chargé d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement, et de ce fait, du bon emploi d'ADAGE dans l'établissement. Pour définir les missions du référent culture au collège, vous pouvez vous appuyer sur **la circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture »**, ainsi que sur les éléments disponibles sur **la page Eduscol consacré aux référents culture.**

Les DAAC sont chargés du pilotage et de l'animation de ce réseau de référents ADAGE, en lien avec les IA-DASEN pour le 1^{er} degré. **Ils ont la responsabilité, en lien avec leur direction des systèmes d'information (DSI), d'assurer le bon déploiement d'ADAGE dans l'académie et d'organiser les formations.**

L'équipe de suivi nationale est à votre disposition: Mme Ayda Hadizadeh, cheffe du bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DGESCO B3-4), et Mme Isabelle Capestan, chef de projet au bureau de la maîtrise d'ouvrage et des systèmes d'information (DGESCO B2-2).

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour permettre le déploiement de cet outil de pilotage d'atteindre l'objectif de 100 % d'élèves ayant accès à une EAC de qualité.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Marc HUART